



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2011

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Date de la convocation
21/11/2011

Date d'affichage
21/11/2011

Objet de la délibération
Soutien à la création d'une ligne à grande vitesse dite POCL desservant les villes de Cosne-sur-Loire, La-Charité-sur-Loire et Nevers.

Vote
A l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2011 et le 24 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Teigny sous la présidence de GRASSET Jean-Marc, Maire.

Présents : M. GRASSET Jean-Marc, Maire, Mmes : GOURDET Roselyne, PANNETIER Monique, MM : BAUDEQUIN Jean-Claude, FORGET André, GRAS Ghislain, GRASSET Nicolas, GUILLEMIN Thierry, LECREUX Pierre, NARCY Georges, PANNETIER Olivier

Excusé(s) :

Invité(s) :

Absent(s) : Mrs LECREUX Pierre, GRAS Ghislain et Mme GOURDET Roselyne

A été nommée secrétaire : Mr NARCY Georges

Objet de la délibération : Soutien à la création d'une ligne à grande vitesse dite POCL desservant les villes de Cosne-sur-Loire, La-Charité-sur-Loire et Nevers.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du projet de création d'une ligne à grande vitesse dite POCL. Au regard de l'enjeu d'aménagement du territoire mais aussi intérêt économiques et environnementaux, le conseil municipal apporte son soutien au scénario "médian" avec un décrochement de la ligne à Gien afin de desservir les villes de Cosne-sur-Loire, La Charité-sur-Loire et Nevers.

N° Référence : 2011_028

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Clamecy
Le : 28/11/2011

Et

Publication ou notification du :
28/11/2011

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/11/2011

Le Maire



SOUS-PREFECTURE DE CLAMECY
Reçu le

29 NOV. 2011

Application de l'art. 2 de la loi
2010-1248 du 22 OCT 2010 modifiée